

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REPUBLIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 216
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS
DE POMPAGE SUR LE RESERVOIR DE DEMARCHE BAS SITUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES en date du 16 novembre 2022,
- **Vu** la permission de voirie n°304 du 17 novembre 2022,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le remplacement d'équipements de pompage sur le réservoir de Démarche Bas situé sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES ayant son siège
ZI de CHAMPIGNY
97224 DUCOS
Est autorisée

à occuper le domaine public routier communal pendant le remplacement d'équipements de pompage sur le réservoir de Démarche Bas situé sur le territoire de la commune de Schœlcher,

Article 2 :

- Les travaux devront être entrepris à compter du lundi 21 novembre 2022 et être achevés le lundi 12 décembre 2022.
- Les horaires sont les suivants : 8h00 à 16h00.

(Suite Arrêté n° 216...)

- La circulation sera alternée et signalée par des feux tricolores mobiles ou avec des agents portant des piquets K10.

Article 3 :

- Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

Article 4 :

- A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Article 5 :

- Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :

- Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Ville, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le contact de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL ANTILLES, M. Yoann TRIGODET

Fait à Schœlcher le, 25 NOV. 2022



Le Maire

P/Le Maire empêché
et par délégation
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MARIN

